

REGLEMENT DU JEU CONCOURS JACADI PARIS – jeu concours soldes H16

ARTICLE 1 : Sociétés Organisatrices

La société « JACADI », SAS au capital de 20.000.000 €, dont le siège social est situé 25, rue Louis Le Grand – 75002 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 441 875 473,

Ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « Jacadi vous invite à composer le plus beau des trousseaux », ci-après dénommé le « Jeu » du 11 janvier 2017 à 8 heures au 1er février 2017 minuit inclus.

ARTICLE 2 : Accès au Jeu

Ce Jeu est accessible sur l'url suivante : www.jacadi.fr

du 11 janvier 2017 au 02 février 2017 inclus, dates et heures de connexion françaises faisant foi.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : Inscription et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De plus, si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société

Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en **l'étude de Maître GOBERT-SZYPULA, Huissiers de justice à Roubaix (59100), 26 avenue Gustave Delory** et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- se connecter sur le site www.jacadi.fr
- s'inscrire à la newsletter JACADI
 - soit en s'inscrivant directement sur la home page du Site [www.jacadi .fr](http://www.jacadi.fr) (encart bas de page)
 - soit en se connectant/se créant un compte avec acceptation de recevoir les actualités de Jacadi
 - soit en adhérent à la fidélité avec acceptation de recevoir les actualités de Jacadi

Ce Jeu est limité à une unique participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 5 : Dotations

Dotations du Jeu concours Jacadi Paris « jeu soldes H16 » :

- vingt (20) cartes cadeaux d'une valeur unitaire de cinquante (50) € TTC, valable un (1) an à partir de la date d'émission, sur toute la collection Jacadi. Valable uniquement en boutique Jacadi en France.

La valeur totale des Dotations est de mille (1000) euros.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des prix ci-dessus qui ne seront ni repris ni échangés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des gains. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Les gagnants seront avertis de leur gain par email et recevront leurs cadeaux par courrier ou colis.

La responsabilité de JACADI se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

JACADI ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé parmi les participants, le lundi 6 février 2017.

Tous les gagnants recevront un email sur l'adresse fournie lors de l'inscription dans un délai de deux (2) semaines suivant la date de fin du Jeu.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en l'étude de Maître GOBERT-SZYPULA, Huissiers de justice à Roubaix et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 7 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Remboursement des frais de participation :

Les participants qui ne disposent pas d'un abonnement à Internet à durée illimitée pourront s'ils le souhaitent se faire rembourser des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu sur simple demande adressée exclusivement par courrier à :

JACADI
Jeu Concours Jacadi Paris – jeu soldes H16
25, rue Louis Le Grand
75002 PARIS

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le participant devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique,
- une photocopie de sa carte d'identité,
- une copie de la facture,
- dates, heures et durée de connexion sur le site.

Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée qui ne pourrait être supérieure à dix (10) minutes.

Le timbre correspondant à cet envoi peut aussi être remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur pour l'acheminement à vitesse réduite, base 20 grammes.

La demande de remboursement est limitée à une personne et par foyer (même adresse postale et / ou électronique) pendant toute la durée du Jeu et au plus tard sept (7) jours après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera admise.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 8 : Autorisation de publication

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier en et hors ligne les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots. Pour la remise des lots aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 9 : Protection des données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales... Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression

des données collectées les concernant auprès de la Société Organisatrice :

JACADI

Jeu Concours Jacadi Paris – jeu soldes H16

25, rue Louis Le Grand

75002 PARIS

Sous réserve de leur consentement, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 10 : Responsabilité et garantie

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 12 : Litige et loi applicable

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : Dépôt légal

Le règlement du Jeu est déposé chez :

Etude de Maître GOBERT-SZYPULA

Huissiers de justice

26 avenue Gustave Delory

59100 ROUBAIX

Le règlement peut-être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

L'avenant sera alors déposé en l'étude de Maître GOBERT-SZUPULA, huissiers de justice à Roubaix, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement du Jeu est disponible sur le site <http://www.jacadi.fr/jeusoldesh16>

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à

JACADI
Jeu Concours Jacadi Paris – jeu soldes H16
25, rue Louis Le Grand
75002 PARIS

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu).